

Annexe : Défense incendie (SDIS 26)

Commune de Suze-la-Rousse (26)

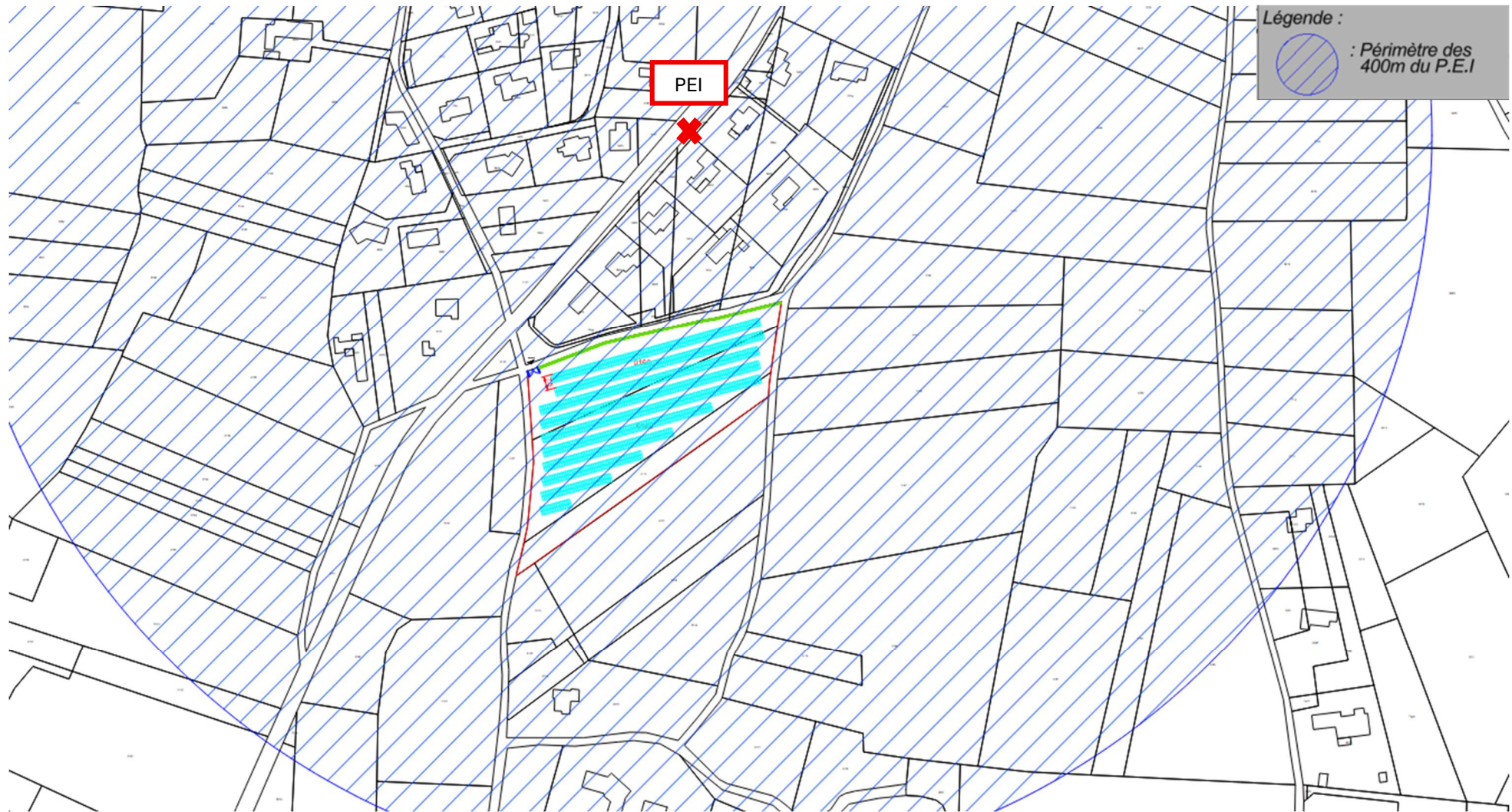
Dans le cadre de ce projet photovoltaïque, nous avons pris contact avec le SDIS 26 et notamment M Michaël VERNET, commandant et en charge de la gestion des risques et également la Mairie de Suze la Rousse pour connaître les débits sur les PEI existants.

Nous avons pu ainsi appliquer les prescriptions en matière de prévention du risque incendie. Un tableau récapitulatif des adaptations apportées au projet à ce titre est présenté ci-dessous. Par ailleurs, ce terrain se situe en zone d'obligation légale de débroussaillage.

Enjeux et mesures mises en place pour la défense incendie - site de Suze-la-Rousse (26)	
Nature du Point d'Eau Incendie (P.E.I)	Un poteau incendie est présent au niveau de la départementale D117 mais le débit mesuré est de 22 m3/h contrairement au 60 m3/h annoncé. Une bâche incendie de 30 m3 est donc prévu sur le site, conformément aux prescriptions.
Accessibilité du P.E.I	Tout point de la centrale se trouve à moins de 400m de la bâche incendie
Proximité des panneaux	Toutes les tables photovoltaïques sont à une distance inférieure à 200m du portail d'entrée
Circulation	Voie de circulation externe déjà existantes permettant ainsi la libre circulation de plusieurs véhicules (moins de 150 m de tous points des divers aménagements)
Espacement inter-rangées	L'espacement entre les rangées de minimum 2m permettra le passage et la manipulation aisée d'un dévidoir mobile de tuyaux

Annexe : Défense incendie (SDIS 26)

Commune de Suze-la-Rousse (26)



Annexe : Obligation légale de débroussaillage

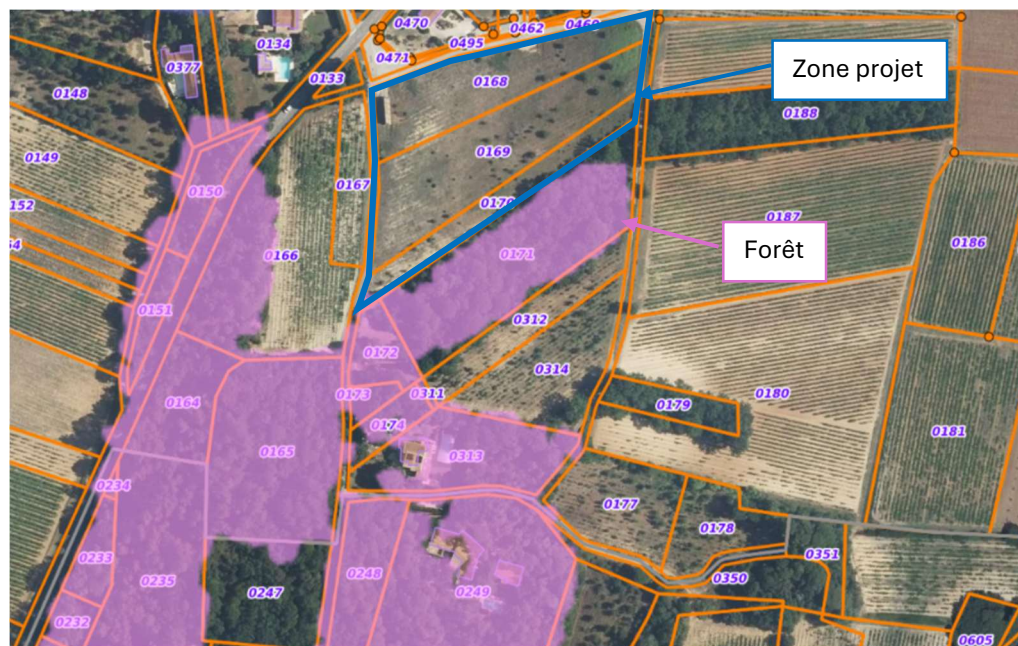
Commune de Suze-la-Rousse (26)

La commune de Suze-la-Rousse est soumise aux OLD (Obligations Légales de Débroussaillage), en tant que commune du département de la Drôme, classé à risque incendie. Nous avons pris attache sur service forêt de la DDT afin d'échanger sur les risques liés au secteur OLD ainsi qu'aux prescriptions sur ce secteur.

Nous respecterons nos obligations en matière d'OLD et notamment l'arrêté du 30 septembre 2025 relatif à la prévention des incendies de forêt sur la Drôme.

De plus et conformément au règlement écrit du PLU de la commune, en zone agricole, « dans les zones à risque de feux de forêt, une bande d'au moins 10 mètres de large entre les constructions nouvelles et la forêt » doit être maintenue.

Vous trouverez sur le plan projet un plan précisant l'espacement respecté entre les panneaux photovoltaïques et la lisière de la forêt située au sud du terrain.



Carte forestière (Source : Géoportail)

Dans les zones d'aléas de feux de forêt :

- il est rappelé l'obligation de se conformer à l'arrêté préfectoral n°08-0012 du 2 janvier 2008 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.
- dans une bande d'au moins 10 mètres de large entre les constructions nouvelles et la forêt, le couvert forestier représentera au maximum 20% de la surface de la bande. Les constructions devront être desservies par une voie publique de 5 m de largeur au minimum sans impasse.

Extrait des prescriptions du PLU liés au secteur OLD